

2025/51

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 8 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
18 juin 2025**Conseillers en exercice :**
13**Présents :** 10**Votants :** 12**Pour :** 11**Contre :** 0**Abstention :** 1

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SIX JUIN le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : BACH Yves (a donné procuration à M. ORTALO Michel), CAMBOU Michel (à donner procuration à Mme ESCUDIER Isabelle) ?

Absents : NOUVIALE Arnaud.

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ.

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Monsieur le maire propose les virements suivants :

Suite à une erreur d'imputation budgétaire ayant provoqué le rejet du Bord.45 Mandat 453 sur l'OPERATION GYMNASSE, il est nécessaire d'imputer les sommes en dépense d'investissement au chapitre 204 et en recette d'investissement au chapitre 23 comme suit :

OPERATION GYMNASSE	Dépenses	Recettes
Investissement	chapitre 204 compte 2041512 : + 23 711 €	chapitre 23 compte 2328 : + 23 711 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte les propositions de virements de crédits ci-dessus :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 8 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
18 juin 2025

Conseillers en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SIX JUIN le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - BACH Yves (a donné procuration à M. ORTALO Michel), CAMBOU Michel (a donné procuration à Mme ESCUDIER Isabelle)

Absent : Arnaud NOUVIALE

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ.

Objet : Création d'un emploi permanent d'animation périscolaire (n° 73)

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animation périscolaire pour le bon fonctionnement du service,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'un emploi d'animation périscolaire, à temps non complet à raison de 5.68 h par semaine à compter du 1^{er} août 2025,
- **Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'animation périscolaire. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
- **Dit** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'animation périscolaire.
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **Accepte** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ